Voir aussi:

Biotopes: Actions prioritaires;

Mise en œuvre des inventaires fédéraux;

Réseaux écologiques et couloirs à faune;

Aménagement, revalorisation des cours d'eau et gestion des débits;

Espace forestier;

Dangers naturels: Crues;

Exploitation de matériaux;

Eaux souterraines;

Ports de plaisance et amarrages de bateaux

> Deux rapports explicatifs sont disponibles pour la compréhension de ce thème: «Nature: Biotopes, Protection des espèces, Réseaux écologiques et Inventaires fédéraux» et «Paysage»

Instances concernées:

Instance de coordination:
Bureau de la protection de la nature

Communes:
Communes touchées par des zones alluviales d'importance nationale

Instances cantonales:
SLCE, SFF, SeCA

Autres cantons:
BE, VD

Confédération:
OFEFP, OFEG, ODT

1. PROBLÉMATIQUE

Les zones alluviales et les rives des lacs, véritables espaces de transition entre l'eau et la terre ferme, constituent une des valeurs les plus précieuses de notre patrimoine naturel. Dans ces milieux caractérisés par d'importantes variations du niveau d'eau, par l'alternance de sécheresse et d'inondation, d'érosion et d'alluvionnement, l'âge des formations, le degré d'humidité, la texture du sol et la richesse en matière nutritive se combinent pour constituer une mosaïque complexe et extrêmement riche: près de 1500 espèces de plantes y vivent, soit environ la moitié des espèces de la flore de notre pays. La diversité de la faune est à l'image de celle de la flore: papillons, libellules et sauterelles exploitent divers de ces milieux au cours de leur cycle annuel; les batraciens et les poissons, de nombreux oiseaux et mammifères y trouvent refuge et nourriture.

Dans les zones alluviales, le cours d'eau change de lit lors des crues. L'eau occupe des zones où elle était absente auparavant, avec pour conséquence un paysage constamment renouvelé. Se côtoient alors des milieux extrêmement différents: des graviers abritant des espèces herbacées pionnières, des terrasses alluviales proches du lit principal colonisées par des forêts d'essences à bois tendre souvent impénétrables, des forêts d'essences à bois dur dans les parties plus éloignées, des bras morts.

Depuis des siècles, l'homme a corrigé les cours d'eau et lutté contre les inondations pour se protéger, pour préserver ses biens, pour gagner des terres cultivables. Ces travaux de correction fluviale et d'assainissement des plaines ont abouti à la disparition de près de 90% des zones alluviales de Suisse. Les 10% restants sont souvent caractérisés par de trop faibles débits de restitution, par un endiguement quasi-systématique des rives, par l'enfoncement du lit des cours d'eau aboutissant à la transformation de la végétation alluviale et par d'autres atteintes locales comme l'exploitation de matériaux. Aujourd'hui, seuls 20% des zones alluviales encore existantes peuvent être considérées comme des zones alluviales actives, où le régime d'écoulement permet des inondations périodiques et où les processus d'érosion et de sédimentation se déroulent librement.

Sur les rives des lacs, ces processus se manifestent de manière moins brutale, laissant apparaître des secteurs plus ou moins bien marqués allant des formations immergées de la beine lacustre aux forêts alluviales de bois dur, en passant par les champs de végétation flottante, les roselières lacustres et terrestres, les marais à grandes et petites laiches et les forêts alluviales à bois tendre.

Ces secteurs typiques n'existent cependant que sur les rives à pente douce. Sur les rives abruptes et les tronçons urbanisés, plusieurs, voire la totalité de ces milieux peuvent être absents ou sont dégradés. Ils sont menacés par les activités de loisirs (constructions de ports et de campings, pénétration d'embarcations dans les champs de végétation aquatique, dérangement de la faune) et certaines formations nécessitent un entretien régulier (fauchage des roselières terrestres et des prairies à laiches).

La Confédération a établi un inventaire fédéral pour les zones alluviales considérées d'importance nationale. Les objectifs de protection pour ces zones sont définis dans l'ordonnance fédérale sur la protection des zones alluviales d'importance nationale.

Possédant avec la Singine, la Gérine et certaines parties de la Sarine quelques-unes des zones alluviales de type fluviatile des plus spectaculaires du versant nord des Alpes, ainsi que

d'importantes surfaces de rives naturelles au bord du lac de Neuchâtel, le canton de Fribourg assume une responsabilité particulière en matière de protection des zones alluviales en Suisse.

Conscient de sa responsabilité particulière en la matière, le canton n'a pas attendu l'entrée en vigueur de l'inventaire fédéral pour se préoccuper de la préservation de ses bords de lacs. Le plan directeur intercantonal de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat élaboré en collaboration avec le canton de Vaud précise les objectifs retenus pour les rives des deux plus grands lacs naturels du canton. Après quelques hésitations, la Confédération en a tenu compte lors de la mise en vigueur des divers inventaires fédéraux.

La mise en œuvre des objectifs de protection englobant la création de réserves naturelles et le maintien de la gestion appropriée des zones naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel a été la première priorité du canton. La mise à jour des dispositions de protection pour les gorges de la Singine a également été lancée. Pour les autres zones alluviales, le canton accuse un certain retard par rapport au délai de mise en œuvre prescrit par l'ordonnance fédérale. Avec une aide plus prononcée de la Confédération, le canton entend toutefois combler ce retard et établir les études et les plans de gestion encore manquants d'ici la fin de l'an 2004.

Les rives présentant des milieux naturels de valeur des autres lacs du canton seront traitées en deuxième priorité, sur la base des plans directeurs régionaux existants ou en révision.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

Sur la base des principes définis dans le droit fédéral, le canton a pour but dans ce domaine de:

- Conserver les zones alluviales du canton intactes.
- Rétablir la dynamique naturelle dans les zones alluviales quand les conditions générales le permettent.
- Favoriser le développement de la faune et de la flore typiques des zones alluviales.

Principes de localisation

- Les zones alluviales d'importance nationale du canton de Fribourg se situent sur la rive sud du lac de Neuchâtel (5 objets), sur le cours de la Sarine (3 objets), sur le cours de la Gérine (2 objets), sur le cours de la Singine (1 objet), sur le cours de la Neirigue et de la Glâne (1 objet) et sur le cours de la Broye (1 objet).
- La rive sud du lac de Neuchâtel est traitée par le biais du plan directeur intercantonal de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat et par un plan d'affectation intercantonal.

Principes de coordination

- Les exploitations existantes et futures, notamment l'agriculture et la sylviculture, l'utilisation des forces hydrauliques, l'exploitation des eaux souterraines et des graviers, la navigation et les activités de loisirs (y compris la pêche) doivent être

en accord avec le but visé par la protection des zones alluviales.

- La sécurité des personnes, des ouvrages et des biens importants prime cependant sur la protection ou la remise en état des zones alluviales.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions:

- Définit pour chaque zone alluviale, par quels instruments la protection exigée par la Confédération doit être assurée.

Le Bureau de la protection de la nature:

- Coordonne les mesures de mise sous protection des zones alluviales.
- Initie et coordonne l'élaboration des concepts de gestion des zones alluviales.
- Etablit, si besoin est, des contrats avec les propriétaires ou les exploitants pour la gestion et l'entretien des zones alluviales.

La Section lacs et cours d'eaux du Service des ponts et chaussées:

- Accorde, pour autant que la sécurité des personnes et des biens importants soit assurée, un soin particulier à la protection et la revitalisation des zones alluviales dans le cadre de l'aménagement des cours d'eau.
- Veille à ne pas délivrer des autorisations d'utilisation du domaine public des eaux pour des projets et activités qui entrent en conflit avec la protection des zones alluviales.
- Veille au maintien d'étiages suffisants dans le cadre du renouvellement des concessions de prélèvement.

Le Service de la forêt et de la faune:

- Prend en compte la protection des zones alluviales lors de l'établissement des plans d'aménagement et de gestion forestiers.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Prend en compte la protection des zones alluviales lors de l'examen des plans et prescriptions qui règlent le mode d'utilisation du sol au sens de la législation en matière d'aménagement du territoire.

Les régions:

- Reportent sur la carte de leur plan directeur régional les zones alluviales figurant à l'inventaire fédéral.

Les communes:

- Affectent les zones alluviales d'importance nationale à des zones protégées dans leur plan d'affectation des zones.

Les cantons voisins:

- Coordonnent les mesures de protection des zones alluviales intercantonales.

4. MISE EN ŒUVRE

Etude cantonale à réaliser dans le domaine

La particularité des zones alluviales, qui s'étendent souvent sur plusieurs communes, voire cantons, et le nombre élevé des instances concernées nécessitent l'utilisation d'instruments particuliers pour assurer la mise en œuvre des objectifs de protection.

Pour les zones alluviales dont les prescriptions existantes ne permettent pas d'assurer la protection conformément à l'ordonnance fédérale y relative, le canton établira un concept de gestion ad hoc. Ce plan de gestion sera élaboré selon une approche pluridisciplinaire et participative, permettant de trouver des solutions acceptables pour l'ensemble des interlocuteurs. Le canton entend établir les études et les plans de gestion encore manquants pour les zones alluviales d'importance nationale d'ici fin 2002.

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes de base cantonales

Les priorités fixées par le canton dans le plan sectoriel des aires de matériaux exploitables seront adaptées en fonction du contenu des concepts de gestion des zones alluviales.

Les plans d'exploitation forestière seront adaptés en fonction du contenu des concepts de gestion des zones alluviales.

Etudes régionales

Les régions peuvent collaborer à l'établissement d'un concept de gestion des zones alluviales. Elles élaborent des plans directeurs de l'utilisation des rives des lacs ne figurant pas dans l'inventaire fédéral.

Les plans directeurs régionaux reporteront les objets protégés ou nécessitant une mise sous protection.

Plan d'aménagement local

Pour les zones alluviales nécessitant l'établissement d'un concept de gestion, les communes peuvent collaborer à son élaboration. Une fois le concept établi, les secteurs de mise sous protection seront reportés sur les plans d'affectation des zones des communes concernées. Le règlement communal d'urbanisme reprendra les mesures de gestion et d'entretien définies dans le concept de gestion.

La mise sous protection des zones alluviales ne présentant pas de problèmes majeurs de coordination est faite par la création d'une zone de protection dans le plan d'affectation des zones. Le règlement communal d'urbanisme précise les mesures nécessaires en matière de gestion et d'entretien.

Lorsque cela s'avère nécessaire, la mise en œuvre des mesures de gestion et d'entretien est assurée par le biais de contrats établis entre le Bureau de la protection de la nature et les exploitants ou propriétaires concernés.

5. RÉFÉRENCES

- Plan directeur intercantonal de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat, cantons de Fribourg et de Vaud, 1982.

- Cartographie des zones alluviales d'importance nationale. Cahier de l'environnement no 199; OFEFP, 1993.
- Guide d'application de l'ordonnance sur les zones alluviales. L'environnement pratique; OFEFP, 1995.
- Concept de gestion des forêts alluviales. L'environnement pratique; OFEFP, 1999.

Inventaire fédéral des zones alluviales

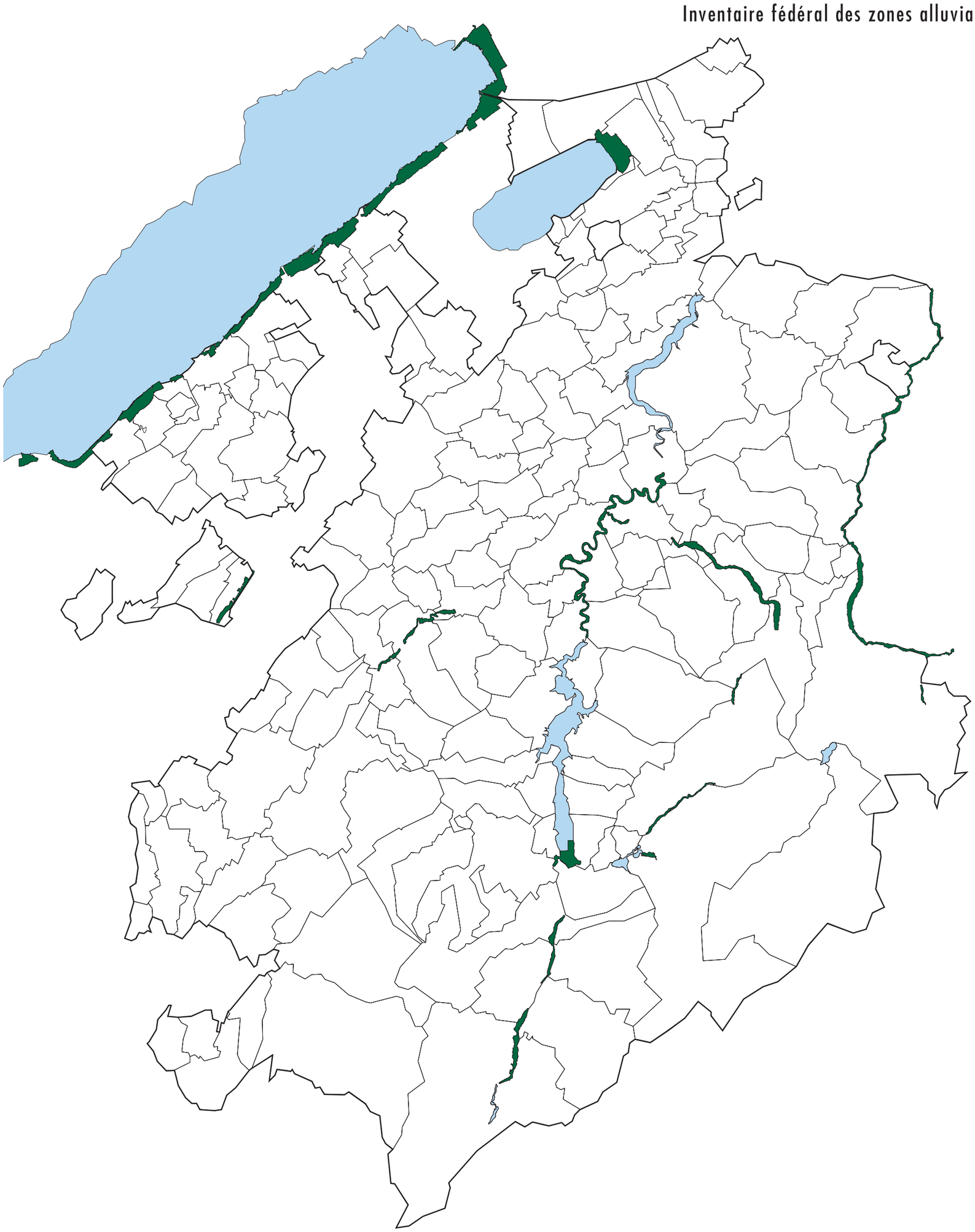

Légende

Zones alluviales d'importance nationale

km

0 5 10

Source: GEOSTAT